

COMPTE RENDU SOMMAIRE
RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
3 OCTOBRE 2017
(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil dix-sept, le 3 octobre 2017,
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINTE GEMME LA PLAINE (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Pierre CAREIL, Maire.

Date de convocation : 25 septembre 2017

Effectif légal du conseil municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 16
Membres qui ont pris part à la délibération	: 17

Étaient présents : Pierre CAREIL, Anne-Marie EVEILLÉ, Jean BAUDRY, Karine CHASSIN (arrivée à 20h40), Gérard QUINTARD, Christine VERONNEAU, Caroline MEUNIER, Audrey ROBIN, Christophe CARRÉ, Thierry NAULET, Michel GIRARD, Jacqueline COTRON, Michel DURANCEAU et Philippe FORGEAU

Étaient absentes : Mariane POUPEAU et Marina ROY

Avaient remis procuration : Hervé POUPEAU à Anthony CHACUN

20 heures 30

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Anthony CHACUN est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 4 septembre 2017. Le compte-rendu du 4 septembre est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Achat mutualisé et convention d'utilisation d'une balayeuse ramasseuse

20 heures40

Arrivée de Madame Karine CHASSIN

N° 2017-10-100 : CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR LA LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 19 septembre 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

Article 1^{er}- Il est institué une régie de recettes « Location de la Salle Municipale » au Service Finances et Comptabilité de la Commune de Sainte Gemme la Plaine.

Article 2- La régie est installée à la Mairie de Sainte Gemme la Plaine – 3, rue de la Mairie – 85400 Saintes Gemme la Plaine

Article 3- La régie encaisse les produits suivants : Location de la Salle Municipale de Sainte Gemme la Plaine

Article 4- Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées par chèques bancaires, postaux ou assimilés, ou en numéraire. Elles sont perçues contre remise d'une quittance à l'utilisateur.

Article 5- L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 6- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 Euros.

Article 7- Le régisseur est tenu de verser au Centre des Finances Publiques de Luçon le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum tous les mois.

Article 8- Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9- Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10- Le mandataire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11- Le Maire et le comptable assignataire de Luçon-St Michel en l'Herm sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 2017-10-101 : **APPROBATION DU PREMIER RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) AU TITRE DE L'ANNÉE 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 180-2017-01, en date du 27 juillet 2017, de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral approuvant le premier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2017,

Par courrier électronique reçu le 3 août 2017, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son premier rapport au titre de l'année 2017, adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 18 mai 2017.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur les points suivants :

- L'élection du président et du vice-président de la CLECT,
- L'approbation du règlement intérieur de la CLECT,
- La modification des montants des attributions de compensation pour l'année 2017 au regard des points suivants :
 - Le « débasage » des taux de taxe d'habitation
 - Les allocations compensatrices relatives aux personnes de condition modeste,
 - Le vote dérogatoire des taux des taxes ménages,
 - La disparition de l'ajustement lié à l'ancienne politique d'abattement de taxe d'habitation du département,
 - La perte de recettes sur la taxe sur le foncier non bâti suite à la règle de lien entre les taux de taxe d'habitation et de taxe sur le foncier non bâti.

La révision des attributions de compensation présentée dans le rapport se situe dans un champ dérogatoire, réalisée hors des transferts de charges.

Conformément à la réglementation, cette révision dite « libre », doit être approuvée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple, en tenant compte du présent rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Une nouvelle réunion de la CLECT aura lieu au mois de septembre afin que soit étudié l'impact financier du transfert des deux compétences vers la Communauté de Communes, opéré depuis le 1^{er} janvier 2017 :

- « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,
- « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Monsieur le Maire soumet le premier rapport 2017 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le premier rapport 2017 de la CLECT.

N° 2017-10-102 : CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC L'AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DE VENDÉE POUR L'AMÉNAGEMENT DE PLUSIEURS RUES – ETUDES D'AVANT-PROJET – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2017-09-92

Monsieur le Maire explique qu'une erreur sur le montant de la rémunération de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée pour l'aménagement de plusieurs rues à Sainte Gemme la Plaine s'est glissée dans la délibération n° 2017-09-92. Le montant exact de la rémunération est de 5880,00 (cinq mille huit cent quatre-vingts) Euros TTC et non pas 1680,00 (mille six cent quatre-vingt) Euros TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1531-1, L.2122-21, L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application ;

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret d'application du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics ;

Considérant que la Commune de Sainte Gemme la Plaine souhaite la réalisation d'une étude d'avant-projet en vue de l'aménagement de la Rue Saint Nicolas, Rue des Mottes, Rue de l'Aumonerie et Rue du Puits, avec pour objectifs principaux :

- La remise en état des voiries,
- La réalisation de trottoirs aux normes PMR,
- La réalisation d'aménagements de sécurité,
- La prise en compte du réseau pluvial.

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de la mission à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire présente la convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

L'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée est une société anonyme publique locale dont les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, Monsieur le Maire tiendra le Conseil Municipal régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres

CONFIE la mission de maîtrise d'œuvre à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de la Vendée.

APPROUVE la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 5 880,00 (cinq mille huit cent quatre-vingts) Euros TTC.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'article 2151 du Budget Principal.

N° 2017-10-103 : MODIFICATION DES TARIFS SALLE MUNICIPALE

Monsieur Gérard QUINTARD, adjoint aux bâtiments propose qu'un tarif pour 2 journées consécutives soit proposé pour la location de la Salle Municipale.

En effet, beaucoup de personnes ont formulé cette demande. Cela permet de faire un état des lieux d'entrée et de sortie par un agent municipal le vendredi et le lundi. De plus, cette salle n'est louée que très rarement (2 ou 3 fois par an) par deux usagers différents le week-end. Pour ce cas-là, l'état des lieux sera fait par un élu en milieu de week-end.

Il est proposé les tarifs suivants :

Durée	Tarif été Gemmois	Tarif été non Gemmois	Tarif hiver (1) Gemmois	Tarif hiver (1) non Gemmois
½ journée	50 Euros	100 Euros	60 Euros	110 Euros
1 jour	100 Euros	200 Euros	120 Euros	220 Euros
2 jours consécutifs	160 Euros	320 Euros	180 Euros	340 Euros

(1) Du 1^{er} novembre au 31 mars

Le montant de la caution demandée reste inchangé, à savoir 300 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants

DECIDE d'adopter les nouveaux tarifs tels qu'indiqué ci-dessus

N° 2017-10-104 : SOUSCRIPTION ET GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCES

Les marchés d'assurances actuels de la Commune de Sainte Gemme la Plaine garantissant les différents risques liés à l'exercice de ses missions prennent fin le 31 décembre 2017.

Dans le cadre de la mission d'audit et de conseil en assurances qui lui a été confiée, le cabinet Delta Consultants a assisté la commune dans le renouvellement de ces contrats en établissant un cahier des charges permettant d'assurer la mise en concurrence des assureurs sur les contrats, allotis de la manière suivante :

- Lot 1- « dommages aux biens et risques annexes » :
- Lot 2- « responsabilité civile et risques annexes » :
- Lot 3- « protection juridique et risques annexes » :
- Lot 4- « véhicules à moteur et risques annexes » :

Après estimation du montant global des marchés relatifs à ces 4 lots (< 209 000 € HT) et en application du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il a été retenu la mise en œuvre de la consultation dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA).

L'avis de publicité a été publié sur marché-sécurisé.fr

Les offres devaient être remises le 28 juillet 2017 à 12h00.

L'effet prévu des marchés a été fixé au 1^{er} janvier 2018 avec un terme au 31 décembre 2021 à minuit, avec faculté de résiliation à chaque échéance annuelle par chacune des parties contractantes avec un préavis de 4 mois.

Les offres reçues ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation, notés de 1 à 10 (10 correspondant à la meilleure note), les notes étant affectées du coefficient de pondération suivant :

Note technique = 60 %
Note tarifaire = 40 %

Au regard des offres présentées, il vous est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1- « dommages aux biens », comprenant les garanties de base avec une franchise générale de 500 €uros et les extensions de garantie : Vandalisme sur mobilier urbain et biens extérieurs, Remplacement des serrures prise en charge après effraction et vol des clés des bâtiments municipaux, Ruissellement des eaux (inondations non reconnues comme catastrophe naturelle), Bris de machine et Dommage fraude et virus informatique

GROUPAMA pour une cotisation annuelle de 4 923.00 €uros

Lot 2- « responsabilité civile » comprenant les garanties de base sans franchise avec extension de garantie : Indemnités contractuelles

SMACL pour une cotisation annuelle de 1 226.25 €uros

Lot 3- « protection juridique » avec les garanties de base

SMACL pour une cotisation annuelle de 895,54 €uros

Ou avec la variante de barème contractuel multiplié par 2

SMACL pour une cotisation annuelle de 1 313.96 €uros

Lot 4- « véhicules à moteur » avec franchise de 250 €uros et variante imposée pour l'assurance auto-collaborateurs en mission

GROUPAMA pour une cotisation annuelle de 4 411.01 €uros

Représentant une cotisation générale prévisionnelle 2018 de 11 455.80 €uros (ou 11 874.22 €uros si variante 1 au lot 3) – Pour rappel l'appel de cotisations 2017 est de 10 957.38 €uros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec :

Pour le lot 1 : **GROUPAMA** pour une cotisation annuelle de 4 923.00 €uros

Pour le lot 2 : **SMACL** pour une cotisation annuelle de 1 226.25 €uros

Pour le lot 3 : **SMACL** pour une cotisation annuelle de 1 313.96 €uros avec la variante

Pour le lot 4 : **GROUPAMA** pour une cotisation annuelle de 4 411.01 €uros

PRÉCISE que les crédits nécessaires au paiement des prestations seront inscrits au budget 2018.

N° 2017-10-105 : **DÉCLASSEMENT DU CHEMIN COMMUNAL DIT DE MAUDUBIN EN VUE DE SON ALIÉNATION.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2017-06-73 en date du 14 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'enquête publique de déclassement du chemin dit de Maudubin en vue de son aliénation par le GAEC La Grange. Le cabinet de géomètres lui a attribué le n° cadastral YP105.

L'avis d'enquête publique a été publié le 17 août 2017 dans les journaux d'annonces légales « Le Courrier Vendéen » et « Ouest France », et a été affiché en plusieurs endroits de la commune.

Cette enquête publique s'est déroulée du 4 au 19 septembre 2017 et le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable avec conditions, à savoir qu'un droit de passage doit être donné à tous les riverains et exploitants des parcelles riveraines (YP32, YP37, YP39, YP40, YP45 et YP75) et que la plantation de la haie envisagée par le GAEC La Grange ne doit pas entraver la libre circulation sur le chemin.

Le GAEC La Grange s'est engagé sur ces dispositions par courrier en date du 21 septembre 2017.

Il est précisé que ce droit de passage devra faire l'objet d'un paragraphe spécifique dans le document de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

VALIDE les observations faites par le Commissaire Enquêteur

VALIDE le déclassement du chemin communal dit de Maudubin, cadastré YP105, en vue de son aliénation par le GAEC La Grange

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente de ce chemin, notamment à prendre attache du Service des Domaines pour l'évaluation de la parcelle.

INDIQUE que ce droit de passage fera l'objet d'un paragraphe spécifique dans le document de vente.

N° 2017-10-106 : VALIDATION TRAVAUX VERRIERE MAISON DES SERVICES

Monsieur Gérard QUINTARD, adjoint aux bâtiments, informe le Conseil Municipal que l'appel d'offres, par marché avec procédure adaptée, pour la création d'une verrière pour la couverture de la passerelle de la Maison des Services n'a pas reçu beaucoup de réponses.

Il présente aux Conseillers Municipaux les résultats :

Lot 1 : Charpente Métallique : 1 réponse sur 4

Entreprises	Observations	Montant HT
FOUCHER La Roche sur Yon	Offre conforme au CCTP	16 176.62 €
AMG Métallerie Les Herbiers	Pas de réponse	
STBM Vieilleville	Pas de réponse	
Atelier de la Verrerie Challans	Pas de réponse	

Lot 2 : Couverture Zinc : 2 réponses sur 3

Entreprises	Observations	Montant HT
LE LOREC Mouilleron le Captif	Offre conforme au CCTP	2 018.31 €
SARL COUTAND Chantonay	Offre conforme au CCTP	1 699.23 €
RAVELEAU Chavagnes en Pailers	Pas de réponse	

Lot 3 : Charpente / Menuiseries bois : 2 réponses sur 3

Entreprises	Observations	Montant HT
SARL TIRAND VEQUAUD Nalliers	Offre conforme au CCTP	2 725.60 €
Menuiserie Michel MATHE Ste Hermine	Offre conforme au CCTP	2 128.74 €
COUSSEAU Frères Mareuil/lay	Pas de réponse	

Lot 4 : Peintures / Sols souples : 2 réponses sur 3

Entreprises	Observations	Montant HT
Bernard VEQUAUD Nalliers	Offre conforme au CCTP	859.40 €
Christophe LEGERON Luçon	Offre conforme au CCTP	512.24 €
POUPARD JOGUET Ste Hermine	Pas de réponse	

Lot 5 : Electricité : 1 seule réponse

Entreprises	Observations	Montant HT
Eric GAGNEUX Ste Gemme la Plaine	Offre conforme au CCTP	415.59 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix Pour, 4 voix Contre et 1 Abstention

DÉCIDE d'attribuer les lots comme suit :

Lot 1 – Charpente Métallique : Entreprise FOUCHER, pour un montant HT de 16 176.62 €
Lot 2 – Couverture Zinc : Sarl COUTAND, pour un montant HT de 1 699.23 €
Lot 3 – Charpente/Menuiserie bois : Menuiserie Michel MATHE, pour un montant HT de 2 128.74 €
Lot 4 – Peintures/Sols souples : Christophe LEGERON, pour un montant HT de 512.24 €
Lot 5 – Electricité : Eric GAGNEUX, pour un montant HT de 415.59 €
Pour un total HT de 20 932.42 (vingt mille neuf cent trente-deux virgule quarante-deux) €uros

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et tous documents relatif à ce dossier.

DIT que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget.

**N° 2017-10-107 : VALIDATION ESQUISSE EXTENSION ET RENOVATION
ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE**

Vu la délibération n° 2017-07-88 portant sur la validation du maître d'œuvre pour l'extension et la rénovation énergétique de l'école maternelle publique

Vu l'esquisse présentée par le groupement Guillon, Ballini, Alliance et Ates le 29 septembre 2017,

Considérant que les travaux sont estimés à 365 500.00 € HT

Considérant qu'un commencement de travaux peut être envisagé à compter des vacances d'hiver 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants

VALIDE l'esquisse d'extension et de rénovation énergétique de l'école maternelle publique qui va permettre de préciser le projet en concertation avec les élus, les enseignants et les parents élus.

DIT que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au Budget 2018

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce projet.

**N° 2017-10-108 : DEMANDE DE SUBVENTIONS EXTENSION ET RENOVATION
ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE**

Vu la délibération n° 2017-07-88 portant sur le choix du maître d'œuvre pour l'extension et la rénovation énergétique de l'école maternelle publique,

Vu la délibération n° 2017-10-108 portant validation de l'esquisse de l'extension et la rénovation énergétique de l'école maternelle publique,

Vu l'aide à l'investissement du SyDEV pour les travaux visant la performance énergétique lors de la rénovation de bâtiments publics à hauteur maximale de 100 000 Euros,

Vu le programme de subvention du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre du pacte régional pour la ruralité, mesure 26, relative à l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles, clos pour l'exercice 2017,

Considérant que les travaux sont estimés à 365 500.00 Euros HT et que la commune ne peut seule assumer cette charge

Considérant que la commune a obtenu au titre de la DETR 2017 un financement de 96 720,00 Euros pour la rénovation énergétique de l'école maternelle publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants

ARRETE le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux d'extension et de rénovation énergétique	365 500.00 €	DETR 2017 attribuée pour rénovation énergétique	96 720.00 €
Honoraires :		SyDEV ⁽¹⁾	100 000.00 €
- Maîtrise d'oeuvre	36 328.60 €	Demande de subvention au Conseil Régional	100 000.00 €
		Participation de la commune (Autofinancement) 26,15 %	105 108.60 €
TOTAL HT	401 828.60 €	TOTAL	401 828.60 €

⁽¹⁾ Montant estimatif maximum selon la performance énergétique atteinte

SOLLICITE pour les travaux de rénovation énergétique une subvention auprès du SyDEV dans le cadre de l'investissement pour les travaux visant la performance énergétique lors de la rénovation de bâtiments publics.

SOLLICITE pour la totalité de l'opération une subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre du pacte régional pour la ruralité (mesure 26) au titre de l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles, à hauteur de 100 000,00 Euros pour 2018, ou une autre ligne sectorielle de subventions

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents aux demandes de subventions.

N° 2017-10-109 : BUDGET ASSAINISSEMENT – RECONDUCTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Les recettes de fonctionnement du budget assainissement sont composées d'un abonnement forfaitaire annuel et d'une taxe appliquée au mètre cube d'eau consommé sur la facture de l'utilisateur dont les recettes sont reversées à la commune par la SAUR.

Vu la délibération 2015-10-124 portant création d'un budget annexe Assainissement Collectif,

Vu la délibération 2016-01-07 portant sur la rétrocession des espaces communs dans le domaine public communal du Lotissement de la Badellerie, comprenant notamment la micro-station,

Vu la délibération 2016-01-08 portant sur la convention SAUR – Entretien des micro-stations communales,

Vu la délibération n° 2016-05-77 portant sur la convention Vendée Eau et son délégataire SAUR de recouvrer pour le compte de la commune la redevance d'assainissement,

Considérant que le Conseil Municipal, par délibération n° 2016-04-57, en date du 12 avril 2016 a fixés les tarifs suivants :

- Montant de l'abonnement à l'année : 90.00 € HT
- Montant de la redevance au mètre cube d'eau potable : 1,50 € HT

Considérant que le budget assainissement est créditeur, il est proposé de reconduire les tarifs au même prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants

RECONDUIT les tarifs de la redevance d'assainissement, pour l'année 2018, comme suit :

- Montant de l'abonnement à l'année : 90.00 € HT
- Montant de la redevance au mètre cube d'eau potable : 1,50 € HT

N° 2017-10-110 : ECHANGE PARCELLAIRE AVEC LES CONSORTS CHABOT

Les consorts CHABOT souhaitent vendre la maison familiale sise à Moque Panier.

Actuellement, ils sont propriétaires des parcelles YO45 pour 3 186 m² et YO106 (bâtie) pour 1 525 m².

La commune de Sainte Gemme la Plaine est propriétaire des parcelles YO47 pour 4 752 m² et YO44 pour 2 247 m².

Afin d'améliorer le parcellaire, Monsieur le Maire, en accord avec les Consorts CHABOT propose de faire un échange, au m² près, comme suit :

Transfert de la Commune aux Consorts CHABOT :

- 702 m² de la parcelle YO 47
 - 938 m² de la parcelle YO 44
- Soit 1 640 m²**

Transfert des Consorts CHABOT à la Commune :

- 1 509 m² de la parcelle YO 45
 - 131 m² de la parcelle YO 106
- Soit 1 640 m²**

Cet échange, sans soulte, porte sur 1 640 m² au prix de 2 € le m².

Les frais de bornage et d'acte s'élèvent à 1 221.60 Euros. Il est proposé que la Commune de Sainte Gemme la Plaine en prenne la moitié à sa charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants

AUTORISE l'échange de parcelles de 1 640 m² avec les Consorts CHABOT

VALIDE la prise en charge de la moitié des frais de bornage et d'acte par la Commune de Sainte Gemme la Plaine, soit la somme de 610,80 Euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2017-10-111 : ACHAT MUTUALISÉ ET CONVENTION D'UTILISATION D'UNE
BALAYEUSE RAMASSEUSE**

Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition d'une balayeuse ramasseuse est prévue pour un usage collectif entre les communes de Saint Jean de Beigné, Saint Etienne du Brillouet, Saint Aubin de la Plaine et Sainte Gemme la Plaine.

La commune de Saint Jean de Beigné effectue toutes les démarches d'achat et de demande de subventions et est la commune référente.

Le plan de financement est le suivant :

Dépense	
Acquisition d'une balayeuse ramasseuse « Urbanet » TTC	16 586.40 €
Recettes	
Région des Pays de la Loire 50 % attendus du HT	6 911.00 €
FCTVA	2 211.52 €
Reste	7 463.88 €
Soit ¼ pour la commune de Sainte Gemme la Plaine	1 865.97 €

Il convient donc de passer une convention d'utilisation mutualisée de cette balayeuse ramasseuse entre les communes précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants

VALIDE l'achat mutualisé de la balayeuse ramasseuse

ACCEPTE que la commune de Saint Jean de Beigné soit la structure porteuse

VALIDE le projet de convention d'utilisation mutualisée de la balayeuse ramasseuse entre les communes de Saint Jean de Beigné, Saint Etienne du Brillouet, Saint Aubin de la Plaine et Sainte Gemme la Plaine

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Informations diverses :

1- RD137

ARTELIA, Maître d'œuvre va nous proposer le dossier d'appel d'offre pour les travaux en 3 tranches, semaine 40. Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur ce projet au cours du mois de novembre

2- Investissement numérique

La fibre numérique sera installée à Sainte Gemme la Plaine, pour les Zones d'Activités et les bâtiments publics à la fin de l'année 2018 et sera déployée progressivement aux particuliers dans les années à venir. Afin d'améliorer le réseau mobile, un projet d'antenne relais est en cours pour une implantation sur un terrain dans le secteur « Fontaine Giraudeau »

3- Arrêt de l'activité « La Pause Vendéenne »

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame BOURGEOIS cesse son activité au 30 septembre 2017. Une rencontre avec la Chambre de Commerce et d'Industrie est prévue semaine 41 pour évoquer le devenir du local.

4- Foyer des Jeunes

L'Association Familles Rurales relance le Foyer des Jeunes. La Mairie leur met à disposition l'ancien local de « webservice » rue de la Sénéchalerie.

5- Election du Conseil Municipal des Jeunes

Les élections auront lieu en Mairie le mardi 10 octobre 2017 dans l'après-midi

6- Semaine Bleue

L'après-midi intergénérationnelle aura lieu le mardi 17 octobre 2017 dans l'après-midi

7- Vendée Eau

La mairie a reçu un courrier de Vendée Eau informant que tous les particuliers vont être équipés d'un système pour une radio-relève des compteurs d'eau à partir de fin octobre 2017. Le coût est à la charge de Vendée Eau.

8- Prochain Conseil Municipal : le 2 novembre 2017 à 20h30

Questions diverses :

1- Signalétique

Est soulevé le problème de signalétique des bâtiments dans Sainte Gemme la Plaine. Au niveau de l'Eglise, aucun panneau n'est présent pour indiquer les bâtiments tels la mairie, l'EHPAD... La commission voirie va devoir se réunir pour évoquer le problème.

2- Aménagement sortie rue des Roches/RD 14

L'aménagement est à l'étude car l'inversion des priorités n'est pas possible car trop dangereux. L'agence routière de Vendée propose la création d'un plateau (coûteux) et/ou d'élargir les trottoirs pour diminuer la chaussée et réduire la vitesse.

ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS

- N° 2017-05-100** **CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES LOCATION SALLE MUNICIPALE**
- N° 2017-05-101** **APPROBATION DU PREMIER RAPPORT 2017 DE LA CLECT**
- N° 2017-05-102** **CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC L'AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DE VENDÉE POUR L'AMÉNAGEMENT DE PLUSIEURS RUES – ÉTUDES D'AVANT-PROJET – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2017-09-92**
- N° 2017-05-103** **SOUSCRIPTION ET GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCES**
- N° 2017-05-104** **MODIFICATION DES TARIFS DE LA SALLE MUNICIPALE**
- N° 2017-05-105** **DÉCLASSEMENT DU CHEMIN DIT DE MAUDUBIN EN VUE DE SON ALIÉNATION PAR LE GAEC LA GRANGE**
- N° 2017-05-106** **VALIDATION TRAVAUX VERRIERE MAISON DES SERVICES**
- N° 2017-05-107** **VALIDATION ESQUISSE EXTENSION/RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE MATERNELLE PUBLIQUE**
- N° 2017-05-108** **DEMANDE DE SUBVENTIONS EXTENSION/RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE MATERNELLE PUBLIQUE**
- N° 2017-05-109** **BUDGET ASSAINISSEMENT – RECONDUCTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT**
- N° 2017-05-110** **ÉCHANGE PARCELLAIRE AVEC LES CONSORTS CHABOT**
- N° 2017-05-111** **ACHAT MUTUALISÉ ET CONVENTION D'UTILISATION D'UNE DESHERBEUSE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,
Pierre CAREIL